

Compte rendu de la séance du 04 mai 2022

Secrétaire(s) de la séance:

Eugénie BRUNEAU

Ordre du jour:

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2022
- 2) Indemnité suite dégradation véhicule
- 3) Coût location halle et espace sportif
- 4) Organisation du temps de travail
- 5) Ligne de trésorerie
- 6) Prêt pour financement des investissements
- 7) Prix de vente tête aqueduc de sécurité
- 8) Questions et informations diverses.

Délibérations du conseil:

INDEMNITE SUITE DEGRADATION VEHICULE (08 2022)

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été évoqué lors du dernier conseil municipal, la demande d'un habitant de la commune pour la prise en charge d'une indemnité suite aux dégâts subis sur son véhicule dus à la dégradation de la rue des Malidores.

Certains élus font remarquer que le fait d'accepter cette prise en charge pour une personne pourrait créer un précédent et la commune risque d'être sollicitée régulièrement par la suite si celle-ci est acceptée.

Après délibération, le conseil municipal, avec 1 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions, refuse cette prise en charge d'indemnité.

COUT LOCATION HALLE ET ESPACE SPORTIF (09 2022)

Monsieur le Maire rappelle que comme évoqué lors du dernier conseil municipal, une fois que la halle sera terminée, nous pourrons la mettre à la location, nous avons déjà plusieurs demandes sur 2022. Il convient de fixer un coût de location pour celle-ci ainsi que pour l'espace sportif qui est régulièrement demandé à la privatisation.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les tarifs suivants :

	Pour les personnes et association hors commune	Pour les personnes de la commune	Associations communales ou hors commune si manifestation organisée pour animer la commune
Halle sans vestiaire			
Journée semaine	200,00 €	150,00 €	Gratuité
Week-end 2-3 jours	650,00 €	350,00 €	Gratuité
Halle avec vestiaires			
Journée semaine	250,00 €	200,00 €	Gratuité
Week-end 2-3 jours	850,00 €	450,00 €	Gratuité
Terrains de sport			
Terrains de sport sans vestiaire	200,00 €	100,00 €	Gratuité

Terrains de sport avec vestiaire	300,00 €	150,00 €	Gratuité
Halle + terrain de sport avec vestiaire			
Journée en semaine	450,00 €	300,00 €	Gratuité
Week-end 2-3 jours	1 000,00 €	500,00 €	Gratuité
CAUTION	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €

Inclus dans la location de la halle : 10 tables et 20 bancs - 1 frigidaire - 1 congélateur

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (10 2022)

Le Maire rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;

- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Les cycles hebdomadaires :

Service administratif : 35h par semaine sur 4 jours

Service technique : 35 h par semaine sur 5 jours

Les agents annualisés :

ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire :

- Les périodes hautes : le temps scolaire

- Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est retenu :

- o toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

DECIDE

Article 1 : de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

LIGNE DE TRESORERIE (11 2022)

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de souscrire une ligne de trésorerie de 150 000 €, la délibération de délégation du conseil municipal au maire ne le permettant qu'à hauteur de 100 000 €. Celle ligne de trésorerie permettra de payer le coût des travaux de la halle en attendant le virement des subventions et pour effectuer le remboursement du prêt court terme de l'année précédente.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

Durée : 1 an

Montant : 150 000 €

Taux : index variable *Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00%, auquel nous ajoutons une marge de 0.92% soit à ce jour (taux plancher) à 0.00% + 0.92% = 0.92%

Validité des offres 15 jours, soit jusqu'au 10 mai 2022

- Commission d'engagement : 225 € soit 0.15% du montant total de la ligne (prélèvement par débit d'office sans mandatement préalable à la prise d'effet du contrat)

- Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis en fonction des montants et durées des débloqués (base 365 jours)

- Mode de tirage et de remboursements doivent être positionnés sur des jours ouvrés

- Chaque avis de tirage ou de remboursement doit nous parvenir 2 jours ouvrés avant la date souhaité

- Pas de frais de mise à disposition des fonds

- Versements des fonds via la procédure de crédit d'office auprès du Comptable Public

- Remboursement des fonds via la procédure de débit d'office auprès du Comptable Public

- Mise en place : signature d'une convention autorisée par le Conseil Communautaire

- Echéance de la ligne : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé à cette date fait l'objet d'un mouvement automatique de remboursement par la procédure de débit d'office.

Le conseil municipal, après délibération, avec 13 voix pour et 1 abstention :

- **ACCEPTE** de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 150 000 € selon les modalités définies ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

PRET POUR FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS (12 2022)

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire un prêt d'un montant de 154 000 € qui se décompose comme suit : 100 000 € en fixe et 54 000 € en révisable. Ce prêt permettra de payer les différents investissements à effectuer sur 2022 et début 2023;

La proposition de financement du Crédit Agricole est la suivante :

PROPOSITION DE FINANCEMENT A TAUX FIXE

Montant du financement	100 000 €
Durée	15 ans
Taux d'intérêt fixe	1.73 %
Périodicité	Au choix, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Garantie	Sans
Frais de dossier	120 €
Conditions de remboursement anticipé :	
Montant minimum	10 % du capital initial
Préavis	Au moins 1 mois à l'avance
Indemnités financières	Formule semi actuarielle basée sur le TEC 10

PROPOSITION DE FINANCEMENT A TAUX VARIABLE

Montant du financement	54 000 €
------------------------	----------

Durée	15 ans
Taux d'intérêt variable	*Euribor 3 mois flooré à 0 + 1.03 %
Périodicité	Au choix, trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Garantie	Sans
Frais de dossier	120 €
Conditions de remboursement anticipé :	
Montant minimum	10 % du capital initial
Préavis	Au moins 1 mois à l'avance
Indemnités financières	Sans

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- ACCEPTE de faire un emprunt comme défini ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaire à cet emprunt.

PRIX DE VENTE TETE AQUEDUC DE SECURITE (13 2022)

Monsieur le Maire explique que la commune a en stock des têtes aqueduc de sécurité qui peuvent servir pour le busage des fossés pour faire des sorties pour des terrains constructibles non accessibles pour le moment. Il serait judicieux de les vendre aux propriétaires afin qu'ils puissent faire leurs travaux de busage. Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

- Tête aqueduc de sécurité D300 au prix de 100 €
- Tête aqueduc de sécurité D400 au prix de 130 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte la mise en vente de ce matériel aux tarifs indiqués ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Courrier reçu du Conseil Départemental : prise en charge travaux voirie extension Loire à Vélo en 2022 et voie douce en 2023
- AMIL soutien aux Ukrainiens : pin's du drapeau Ukrainien
- Courrier famille Gentilhomme : remerciements et autorisation pour utilisation du nom de Jacky GENTILHOMME pour l'espace sportif
- Terrain M. BERY: le conseil municipal reste sur sa proposition prise par délibération
- Proposition de vente d'un terrain appartenant à Mme PONLEVOY délibération au prochain conseil